

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Utilisation du Domaine public communal à des fins commerciales

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de Commerce,

Vu le tarif des droits de stationnement pour occupation du domaine public fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la demande de Madame BRANCHU Karine en date du 12 octobre 2015 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, en vue d'exercer son commerce de friagerie,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés établi par le Greffe du Tribunal de Commerce d'ARRAS en date du 28 octobre 2015,

Considérant l'extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers délivré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nord - Pas-de-Calais le 23 octobre 2015,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine à des fins commerciales.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Madame BRANCHU Karine est autorisée à installer son véhicule d'une superficie de 14 m², sur la Place Vauban à OIGNIES, en vue d'exercer son commerce de friagerie à compter du 1^{er} décembre 2015.

Article 2 :

La permissionnaire s'acquittera des redevances mensuelles fixées annuellement par délibération du Conseil Municipal. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 :

La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la permissionnaire.

Article 4 :

La permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par la permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
M. le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
Madame la Placière communale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et notifié sous la forme administrative à Madame BRANCHU Karine et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de LENS

M. le Chef de Centre
Centre de Secours Principal
17 rue Octave Legrand – BP 17 – 62251 HENIN BEAUMONT Cedex

M. le Chef de Centre
Centre de Secours, 105 rue des 80 Fusillés – 62590 OIGNIES

Fait à OIGNIES, le 12 novembre 2015

Le Maire,
Jean-Pierre CORBISEZ